la lettre et l'article magique qui me permettent de demander à ne plus payer d'impôts !

107

Vous : vous en avez ras le bol de payer trop d'impôts ou... des impôts tout court. Ou alors, vous avez envie de réduire fortement les impôts qu'on vous demande dans une affaire d'héritage, de plus-value immobilier, etc...

Que faire : demandez à ne pas payer du tout, ou à ne payer qu'en partie ! Incroyable mais vrai, ce véritable marchandage est autorisé par un article souvent oublié par les services fiscaux, mais qui existe bien, dans la masse des lois fiscales. Cet article magique, c'est le L-247 du Livre des Procédures Fiscales. Utilisez la lettre suivante, et essayez de donner quand même quelques bonnes raisons.

---

le / /

Lettre recommandée avec A.R.

Monsieur le directeur,

J'ai l'honneur de vous demander :

☐ ~~la remise partielle pour un montant de _____ Francs~~
☐ la dispense totale

de l'imposition établie sous les références suivantes :
Article : Numéro du rôle :
Etablissement du rôle :
Au sujet de : Au titre de l'année :

Ma demande se fonde sur les stipulations de l'article L-247 du Livre des Procédures Fiscales qui précisent que :
"L'Administration peut accorder sur la demande du contribuable :
1° Des remises totales ou partielles d'impôts directs régulièrement établis lorsque le contribuable est dans l'impossibilité de payer par suite de gêne ou d'indigence ;
2° Des remises totales ou partielles d'amendes fiscales ou de majorations d'impôts lorsque ces pénalités et, le cas échéant, les impositions auxquelles elles s'ajoutent sont définitives ;
3° Par voie de transaction, une atténuation d'amendes fiscales ou de majorations d'impôts lorsque ces pénalités et, le cas échéant, les impositions auxquelles elles s'ajoutent ne sont pas définitives."

Il se trouve que je suis dans un cas réel de gêne financière. (indiquez votre situation actuelle et joignez les attestations correspondantes

Aussi, je vous demande de bien vouloir examiner ma situation avec la plus grande attention. Un avis favorable de votre part m'aiderait grandement.

Dans l'attente, je me tiens à votre disposition si vous souhaitez plus d'informations, et vous prie de recevoir, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

lettre-type n° 107 : complément d'information

La situation :
Nous savions déjà tous (plus ou moins) qu'il est toujours possible (plus ou moins !) de demander une faveur à son percepteur. Hélas, la plupart du temps, dans la réalité, si vous faites cette demande sans rien d'autre, votre percepteur vous répondra : "désolé, mais je n'ai pas la possibilité de vous accorder une remise de vos impôts, ce n'est pas en mon pouvoir, etc...". (Une manière d'évacuer le problème).

Incroyable mais vrai :
Nous avons retrouvé un article de loi magique dans l'immense Code Général des Impôts. Cet article, le L-247 du Livre des Procédures Fiscales, précise bien que le fisc est autorisé par la loi à vous accorder une remise totale ou partielle de vos impôts, si la situation le requiert !

L'utilisation de cet article de loi vous permet donc de contourner l'obstacle des prétextes administratifs :
• votre percepteur n'a pas le droit de refuser votre requête
• il a au contraire l'obligation d'examiner votre courrier pour voir si vous ne seriez pas réellement dans le cas d'une remise partielle ou totale.

La partie 1° montre que cet article de loi n'est pas spécifique à l'impôt sur le revenu. Il s'applique en fait à n'importe quel impôt, taxe, redevance, droits de succession trop élevés, une taxe d'habitation impossible à payer etc...

Note : les parties 2° et 3° de cet article indiquent aussi que cette faveur peut aussi être possible pour des amendes ou majorations : si elles sont définitives, le directeur juge seul de la faveur qu'il vous accorde. Si elles ne le sont pas encore, il peut choisir la "voie de transaction" avec vous (c'est à dire : le marchandage !).

Quand l'utiliser ?

Utilisez cette lettre-type si vous avez maintenant, ou un jour, de réelles difficultés à payer vos impôts.
On a beau pester contre eux, nous savons bien que les impôts sont nécessaires, et que sans eux, nous n'aurions ni route, ni électricité, ni eau, ni ramassage des ordures, ni police, ni justice, ni éducation pour nos enfants, etc...
Quelqu'un de peu consciencieux pourrait toujours essayer de demander une remise de ses impôts alors qu'il peut parfaitement les payer (mais encore faut-il avoir des justificatifs, et qui plus est, il n'y a jamais plus probant que la réalité). Pour un citoyen astucieux mais temporairement dans la dèche, la question n'est donc pas "comment rouler le fisc", mais "comment obtenir une faveur des Impôts puisque je suis vraiment dans l'incapacité de les payer".

Attention aux délais
Concrètement, envoyez cette lettre le plus tôt possible après que vous ayez reçu la demande de payer des Impôts. En effet, il y a un délai qui court. Et au-delà de ce délai, vous aurez des majorations à payer (par exemple, 10%). Il vaut donc mieux envoyer cette lettre le plus tôt possible, et dans tous les cas avant l'expiration du délai.
Exemple : si vous voulez demander une remise totale de votre tiers du 15 mai, mieux vaut envoyer votre lettre le 10 avril que le 13 mai ! Mais, astuce : si vous pouvez l'envoyer au 10 mars, c'est encore mieux : parce qu'en cas de refus de votre Centre de perception au mois de mars, vous aurez encore tout le mois d'avril pour faire une deuxième demande (au directeur départemental : voir plus loin "la réponse").

En bref : envoyez cette lettre le plus tôt possible, avant l'expiration du délai.

Et si le délai est expiré ? Vous n'avez plus qu'à demander dans votre lettre, une remise des pénalités en plus du principal !

Mode d'emploi de la lettre

• plutôt que de remplir les blancs de notre modèle, nous vous recommandons de recopier le texte de cette lettre, sur une feuille grand format (A4), en écrivant lisiblement (cela fera moins lettre-type, paradoxalement !)
• indiquez ce que vous voulez obtenir : remise partielle de x francs, ou remise totale, sur tel impôt. Bien sûr, il est préférable de demander la remise totale de l'impôt en question, quitte à n'obtenir ensuite qu'une remise partielle !
• expliquez votre situation. Vous avez vu que l'article L-247 du LPF parle de cas de gêne ou d'indigence. Mais concrètement, que recouvrent ces termes ? Voici quelques unes des raisons qui "marchent" auprès des impôts :
— la perte de votre emploi
— le départ à la retraite (ou préretraite)
— un arrêt de travail pour suivre une formation
— une baisse de revenus suite à un changement de travail
— un divorce, un décès de conjoint ou une séparation de corps.
— une augmentation de vos dépenses suite au retour au foyer d'un enfant, à la prise en charge d'un parent, etc...
— de grosses dépenses de santé (suite à un accident, etc...)
— de grosses dépenses d'équipement (réparation suite à un sinistre dans votre maison, etc...)

Comment envoyer votre lettre
• joignez tous les justificatifs possibles qui témoignent de votre situation
• envoyez votre lettre en recommandé avec accusé de réception au Receveur Principal (= directeur) de la Recette des Impôts dont vous dépendez.

La réponse :
La réponse devrait vous parvenir sous 30 jours. Si c'est un refus, ou si l'on ne vous accorde qu'une remise partielle et que vous voulez tenter plus, vous pouvez rejouer, en écrivant cette fois au Directeur Départemental (voir notre lettre-type 107 bis).

j'ai utilisé la lettre n° 107 mais ça n'a pas suffi. J'attaque plus haut !

107bis

Vous : vous avez utilisé la lettre-type N°107. Votre demande de remise totale a été refusée, ou bien on ne vous accorde qu'une remise partielle et vous voulez tenter d'obtenir plus, c'est-à-dire... de payer moins !
Que faire : Plutôt que de remplir les blancs de notre modèle, nous vous recommandons de recopier le texte de cette lettre, sur une feuille grand format (A4), en écrivant lisiblement (cela fera plus authentique). Si vous avez d'autres raisons à ajouter à votre lettre N°107, tant mieux. Sinon, celles-là suffiront. Reprenez-les simplement sur cette lettre 107 bis. **Comment envoyer votre lettre :** Joignez une photocopie de la réponse de votre Recette des Impôts. Joignez de nouveau les justificatifs et envoyez le tout avec votre lettre en recommandé avec accusé de réception à la Direction des Services Fiscaux de votre département.

le / /

Lettre recommandée avec A.R.

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance une demande en recours gracieux contre la décision rendue par le Receveur Principal du Centre des Impôts de .....

me refusant :

- ☐ un délai de paiement
- ☐ une remise partielle
- ☐ une remise totale

Concernant l'imposition suivante :
Nature de l'impôt :
Au titre de l'année :

Ma demande se fondait pourtant sur les stipulations de l'article L-247 du Livre des Procédures Fiscales qui précisent bien que :

« L'Administration peut accorder sur la demande du contribuable :

1° des remises totales ou partielles d'impôts directs régulièrement établis lorsque le contribuable est dans l'impossibilité de payer par suite de gêne ou d'indigence

2° des remises totales ou partielles d'amendes fiscales ou de majorations d'impôts lorsque ces pénalités, et le cas échéant, les impositions auxquelles elles s'ajoutent sont définitives

3° par voie de transaction, une atténuation d'amendes fiscales ou de majorations d'impôts lorsque ces pénalités et, le cas échéant, les impositions auxquelles elles s'ajoutent ne sont pas définitives. »

Or, il m'est réellement impossible de régler les sommes demandées, ma situation financière ne le permettant pas du tout. En effet je suis actuellement dans la situation suivante :

Comptant sur votre compréhension et vous remerciant de porter attention à ma demande, je vous prie de recevoir, Monsieur, mes salutations respectueuses.

Pièces jointes : justificatifs de ma situation.